

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION :
30/03/2023
DATE D’AFFICHAGE :
07/04/2023
NOMBRE DE MEMBRES :
- Inscrits : 18
- Présents : 13
- Absents : 5
- Votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
OBJET :
Partenariat Chambre d’Agriculture/MSA/ ENEDIS/SICAE/FDE sur les risques agricoles 2023/2024

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à 9 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : 13 membres sur 18 membres convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : 5 membres.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que depuis 2012, par conventions signées tous les 2 ans, les partenaires s’entendent pour éradiquer les lignes électriques HTA en surplomb des corps de ferme, qui bien que conformes aux normes, présentent des risques pour les intervenants sur le corps de ferme.

Monsieur le Président rappelle que la Chambre d’Agriculture assure le pilotage. La MSA fait l’étude des risques et apporte une contribution sur la part à charge de l’agriculteur. ENEDIS (ou SICAE) étudie les travaux et finance 1/3 des travaux. La FDE 80 finance 1/3 des travaux. L’agriculteur concerné finance 1/3 avec l’aide de la MSA. La convention s’étant terminée le 31 décembre 2022, il convient de conclure une nouvelle convention pour deux ans dans les mêmes conditions d’intervention.

L’enveloppe financière serait de 65 000 € par an (50 000 € sur zone ENEDIS, 15 000 € sur zone SICAE), identique à la précédente convention.

Le Bureau de la FDE 80, après en avoir délibéré :

- approuve la passation de la convention avec la Chambre d’Agriculture, la MSA, ENEDIS, la SICAE de la Somme et du Cambrasis ;
- charge Monsieur le Président de signer cette convention et d’en faire appliquer les clauses.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLET

